

22-6-1846

94

L'an mil huit cent quarante-six, et le *vingt deux* du mois de *juin*
par devant Nous *Jean François Jourd'hean* Maire



Officier de l'état civil de la commune de *Luxey* canton
d. *de Sire* département des Landes, sont comparus

M^r Pierre Cousséau, artiste vétérinaire
vis à son domicile de la commune de Luxey le dix neuf
octobre mil huit cent quarante six, domicilié demeurant à la commune
d'Hostens (canton) Jourd'hean, délégué de la commune
Cousséau agriculteur demeurant et devant à Luxey et
maintenant à Bordeaux (Gironde) et de son domicile
Bordeaux, y procédant comme marié et du contentement
du dit M^r Cousséau et de son domicile. Le présent acte est
et est arrivé au contentement au dit mariage et
en acte passé devant moi. Celliers notaire au canton
château de canton de l'arrondissement de Libourne
vis à son domicile de la commune de Luxey le dix neuf
octobre mil huit cent quarante six, domicilié demeurant à
la commune de Luxey et de son domicile.

Le Demeurée Jeanne de Novice sur son domicile
à son domicile de Luxey le dix neuf
octobre mil huit cent quarante six, domicilié demeurant à
la commune de Luxey et de son domicile de son domicile
et de son domicile de son domicile de son domicile
consentant de son domicile de son domicile de son domicile
présent avec lequel elle demeure en la commune
de Luxey.

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entre eux et dont
les publications ont été faites devant la porte principale de notre Maison commune, SAVOIR :
la première, le *dix sept* du mois de *mai* l'an mil huit cent quarante-six,
à l'heure de *midi* et la seconde le *vingt quatre* du dit mois
et à l'heure de *deux heures* *Jourd'hean* délégué de la commune
et contenté *M^r Jourd'hean* délégué de la commune par certificat
en forme de *acte de mariage*

Aucune opposition audit Mariage ne nous ayant été signifié, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chap. VI du titre du Code civil, intitulé du *Mariage*, avons demandé au futur Époux et à la future Épouse s'ils veulent se prendre pour Mari et pour Femme : chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la Loi, que *M. Guire*
Guire et sa femme de Royer.

sont unis par le Mariage, de quoi avons dressé acte, en présence des Sieurs Cristophe
Moussange, orateur d'ap^{re}s, âgé de 60 ans, et
Louis de la Cour, avocat au Parlement, de Paris, pour ce faire
notaire; et de deux autres personnes âgées de quatre-vingt
ans, de Michel Paul Bonneau étudiant en droit, frère
à l'époux, âgé de vingt ans, demeurant à Bordeaux,
et Jean Calber Ferrurier demeurant à Port-au-Ric, âgé
de vingt ans.

lesquels, après qu'il leur en a aussi été donné lecture, ont signé avec nous, Les
Général, Le premier adjoint à toujours et le premier adjoint
Thomas de Noyers épouse L. P. Coureau, époux.

Desvignes née Fouquet de Noyers

F. Lowman & Co. Russian Calligraphy

Franklin
Sullivan